



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 11
Quorum	: 6
Présents	: 8
Pouvoirs	: 1
Absents	: 2
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS).

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Date de convocation du conseil municipal : 08 mars 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 14 février 2024
2. Approbation des comptes de gestion – Année 2023 – Budget commune et budget lotissement
3. Approbation du compte administratif – Budget lotissement – Exercice 2023
4. Vote du budget primitif 2024 – Budget lotissement
5. Approbation du compte administratif – Budget Commune – Exercice 2023
6. Affectation des résultats – Budget Commune – Exercice 2023
7. Subventions aux associations et autres organismes
8. Vote du budget primitif 2024 – Budget Commune
9. Vote des taux d'imposition – Année 2024
10. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial – Modification du tableau des effectifs
11. Transfert de compétence à TEM 53 : géoréférencement des réseaux et instructions des DT-DICT et ATU – Réforme anti-dédommagement des réseaux
 - Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour et 1 abstention).

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – ANNÉE 2023 – BUDGET COMMUNE ET BUDGET LOTISSEMENT

Délibération N° 2024-03-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Julien CUMINET, Conseiller municipal*

EXPOSÉ : Julien CUMINET, élu en charge des finances, explique à l'assemblée que le compte de gestion est un document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Il doit être établi et transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, soit le 1^{er} juin 2024. Le compte de gestion doit être voté par l'assemblée délibérante.

Il présente au Conseil municipal les résultats des Comptes de gestion de l'exercice 2023 (Budget Lotissement le Verger – Budget Commune) établis par le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

PROPOSITION : Après avoir précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux comptes administratifs (Budget communal et budget lotissement) et que les résultats sont identiques, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'adopter les comptes de gestion de la Commune de Châtelain (Budget Commune – Budget Lotissement).

DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)

- D'approuver les Comptes de gestion 2023 :
 - ▶ Du budget principal de la commune de Châtelain
 - ▶ Du budget lotissement « Le Verger »
- De déclarer les résultats des comptes de gestion de la Commune et du Lotissement conformes à ceux des comptes administratifs 2023 de la Commune et du Lotissement.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2023

Délibération N° 2024-03-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Julien CUMINET, Conseiller municipal*

EXPOSÉ : Monsieur Julien CUMINET présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de l'exercice 2023

Compte administratif - 2023 - Budget Lotissement Le Verger

2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Réalisation	Section de fonctionnement	160 350.22	168 886.71	-8 536.49	-46 669.16	-55 205.65
	Section d'investissement	168 886.71	135 270.22	33 616.49	-168 886.71	-135 270.22
	Budget total	329 236.93	304 156.93	25 080.00	-215 555.87	-190 475.87

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. Monsieur Hugues GENDREAU, 2^{ème} adjoint au maire, prend momentanément la présidence de la séance

PROPOSITION : Monsieur Hugues GENDREAU invite l'ensemble des élus présents à se prononcer sur l'approbation du compte administratif du budget lotissement de la commune de Châtelain en rappelant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion 2023 Budget lotissement présenté par le trésorier de la collectivité.

DÉCISION : La proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour). Madame le maire ne participant pas au vote.

Madame le Maire rejoint l'assemblée délibérante et reprend la présidence de la séance.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT

Délibération N° 2024-03-03 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Julien CUMINET, Conseiller municipal

EXPOSÉ : Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget Lotissement ayant été approuvés, Monsieur Julien CUMINET présente les éléments composant le budget primitif du lotissement « Le Verger » 2024.

Il donne le détail des prévisions budgétaires définies par la municipalité ainsi que le détail des projets d'équipement et investissement prévus.

PROPOSITION : Après avoir pris connaissance des différents documents budgétaires du budget primitif de l'exercice 2023, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	190 480.87	237 567.32
Dépenses	190 480.87	237 567.32

DÉCISION : Après en avoir délibéré et voté à la majorité (8 voix pour et 1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 « Lotissement Le Verger »,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2023

Délibération N° 2024-03-04 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Julien CUMINET, Conseiller municipal

EXPOSÉ : Monsieur Julien CUMINET présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2023. Les résultats sont en conformité avec ceux du compte de gestion 2023 de la commune.

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	504 847.89	531 482.76	26 634.87
	Section d'investissement	290 755.56	301 981.49	11 225.93
Résultat de l'exercice 2023		795 603.45	833 464.25	37 860.80

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	379 302.61	379 302.61
	Report en section d'investissement (001)	75 060.27	0.00	-75 060.27

Total (Réalisation + report)	Section de fonctionnement	504 847.89	910 785.37	405 937.48
	Section d'investissement	365 815.83	301 981.49	-63 834.34
Résultat de clôture de l'exercice 2023		870 663.72	1 212 766.86	342 103.14

Restes à réaliser A reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	22 128.80	92 890.17	70 761.37
	Total des restes à réaliser en N+1	22 128.80	92 890.17	70 761.37

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	504 847.89	910 785.37	405 937.48
	Section d'investissement	387 944.63	394 871.66	6 927.03
Résultat de clôture cumulé 2023		892 792.52	1 305 657.03	412 864.51

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. Monsieur Hugues GENDREAU prend momentanément la présidence de la séance

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur Hugues GENDREAU propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget Commune de la commune de Châtelain.

DÉCISION : À l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour), Madame le maire ne participant pas au vote, l'assemblée adopte la proposition ci-dessus.

Madame le Maire rejoint l'assemblée délibérante et reprend la présidence de la séance.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2023

Délibération N° 2024-03-05 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Julien CUMINET, Conseiller municipal

EXPOSÉ : Monsieur Julien CUMINET rappelle que l'affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Cette affectation doit au minimum permettre l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté et couvrir également les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Si le solde de clôture investissement auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif, l'affectation en 1068 n'est pas nécessaire.

PROPOSITION : Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats 2023 du budget Commune de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en fonctionnement)	26 634.87 €
B - Résultat antérieurs reportés (report de l'excédent de fonctionnement)	379 302.61 €
C - Résultat à affecter	405 937.48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en investissement)	11 225.93 €
E - Résultat antérieurs reportés (déficit reporté 2022)	-75 060.27 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (déficit à fin 2023)	-63 834.34 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	70 761.37 €
Besoin de financement (H=F+G)	0.00 €
Affectation (C=I+J)	
I - Affectation en réserves RI-1068 en investissement	0.00 €
J - Report en fonctionnement RF-002	405 937.48 €

DÉCISION : Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour) d'adopter la proposition de Madame le maire.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Délibération N° 2024-03-06 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire rappelle à l'assemblée que chaque année associations ou organismes divers sollicitent la Commune de Châtelain pour l'obtention de subventions, certains de ces organismes étant sous convention avec la commune.

En ce qui concerne, les associations communales, le Conseil Municipal peut leur octroyer une aide sous les formes suivantes :

- Subvention de fonctionnement
- Mise à disposition de locaux communaux
- Prêt de matériel
- Soutien administratif (aide de la secrétaire de mairie + photocopies)
- Intervention de l'agent communal

Pour prétendre à une aide financière, l'association doit obligatoirement fournir à la Mairie un bilan moral et financier de l'exercice passé, et de préférence un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Il est tenu compte lors de la fixation des aides, des efforts de l'association et de ses adhérents pour autofinancer l'association et animer la vie de la commune.

PROPOSITION : Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- **D'accorder** les subventions ou cotisations synthétisées dans le tableau ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.
- **De l'autoriser** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nom de l'association	Pour mémoire subvention attribuées en 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Observations
Association communales	2295.00 €	945.00 €	1045.00 €	
FDGDON	100.00 €	- €	100.00 €	Pièges pour ragondins
Génération Mouvement, Club de l'Amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur des personnes âgées (activités diverses : marche, spectacles...) • Actions intergénérationnelles
A.D.M.R Bierné	745.00 €	745.00 €	745.00 €	Aide à domicile
Comité des fêtes de Châtelain	750.00 €	- €	- €	Action culturelle
Club de pétanque - Châtelain	500.00 €	- €	- €	Association sportive
Adhésions - Cotisations - Partenariat	257.10 €	259.50 €	259.50 €	
AMF 53	157.10 €	159.50 €	159.50 €	
Synergie	100.00 €	100.00 €	100.00 €	

Monsieur Gabriel MOUSSAY, président de Génération Mouvement de Châtelain quitte la salle au moment du vote de la subvention Génération Mouvement.

DÉCISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, à l'exception de la subvention Génération Mouvement 8 voix pour), le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de madame le Maire.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Délibération N° 2024-03-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Julien CUMINET, Conseiller municipal*

EXPOSÉ : Monsieur Julien CUMINET rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car c'est celui par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année civile.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement qui regroupe généralement l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par les recettes régulières et permanentes et d'une section d'investissement qui regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la commune. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget Commune ayant été approuvés, Monsieur Julien CUMINET présente les éléments composant le budget primitif de la commune au titre de l'année 2024.

PROPOSITION : Après avoir pris connaissance des différents documents budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'adopter** par nature et par chapitre le budget primitif de la commune de Châtelain au titre de l'année 2024 et se résumant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	784 864.48 €	421 038.13 €
Dépenses	784 864.48 €	302 038.13 €

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Ce budget est voté en suréquilibre de 119 000.00€ en section d'investissement (Article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité (9 voix pour) d'approuver la proposition de Madame le Maire.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2024

Délibération N° 2024-03-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle rappelle également que les bases locatives augmenteront de 3.9% cette année.

PROPOSITION : Madame le Maire propose de maintenir les taux votés au titre de l'année 2023 pour 2024 :

	Année 2024
Taxe d'habitation	18.74 %
Taxe Foncière (Bâti)	42.84 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	37.97 %

DÉCISION : Après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres (8 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Municipal décide :

- **De reconduire** les taux votés en 2023 pour 2024 comme indiqué ci-dessus.
- **De Charger** Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° 2024-03-09 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire explique que face aux difficultés rencontrées pour le recrutement d'un agent d'entretien et en raison de l'augmentation de l'étendue des tâches confiées (nettoyage des bâtiments communaux, participation au service de restauration...), il serait opportun de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet et de le porter à 24 heures hebdomadaires annualisées. La durée de temps de travail est actuellement de 20 heures hebdomadaires annualisées. Cette modification du temps de travail a fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité Social Territorial du CDG de la Mayenne qui a émis un avis favorable.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de 20 heures annualisées à 24 heures hebdomadaires annualisée pour l'emploi d'un adjoint technique à temps non complet et d'actualiser le tableau des effectifs.

DÉCISION : Après en avoir délibéré à l'unanimité (9 voix pour), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} avril 2024.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il aura pour fonctions principales :

- l'entretien des locaux communaux et scolaires
- la prise en charge des enfants de 3 à 11 ans sur la pause méridienne

Cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable.

Placé sous l'autorité du Maire, l'intéressé devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur l'étendue de celles-ci.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 313-1 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs de la commune de Châtelain est actualisé comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	35 heures
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35 heures
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	24 heures
Animation	Animateur	Responsable de l'accueil périscolaire	30 heures
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation	24 heures

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune.

11. ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRANSFERT DE COMPÉTENCE À TEM 53 : GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX ET INSTRUCTIONS DES DT-DICT ET ATU – RÉFORME ANTI-DÉDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Délibération N° 2024-03-09 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le maire explique que depuis 2012, une réglementation s'applique pour tous les travaux à proximité des ouvrages. La réforme « anti-dédommagement des réseaux » impose des obligations aux maîtres d'ouvrages, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

Dans le cadre de ses statuts, Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public qui se décompose en 3 parties :

- Transfert des travaux d'investissement
- Transfert des prestations relatives à la maintenance
- Transfert du géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT/DICT.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2008, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Sur délibération de la collectivité, Territoire d'énergie Mayenne peut :

- instruire les démarches inhérentes à ces obligations,
- se charger de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique
- et de répondre aux DT (déclarations de projet de travaux) et DICT (déclarations d'intention de commencement de travaux) ainsi qu'aux ATU (avis travaux urgents).

Pour ces derniers, un service d'astreinte est mis en place par Territoire d'énergie Mayenne afin d'y répondre 7 jours sur 7 et 24h/24.

A ce titre, tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public seront géoréférencés, conformément à l'arrêté du 15 février 2012. Territoire d'énergie Mayenne, ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour le géoréférencement de celui-ci.

Le coût actuellement en vigueur de cette troisième prestation est fixé à 2.00€ TTC/ml de réseau souterrain et sera ensuite, après travaux, financé au coût de 0.06€/ml.

Le linéaire de la commune de Châtelain est estimé à 3800ml.

Suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, il est proposé de transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Territoire d'Énergie Mayenne propose de lisser cette charge financière sur 2 ans soit une annuité de 3800.00 € TTC sur 2024 et 3800.00 € TTC sur 2025.

PROPOSITION : Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

- **De transférer** à Territoire d'Énergie Mayenne la compétence liée au géoréférencement des réseaux et réponses au DT/DICT à compter du 1^{er} avril 2024.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune. La participation de la commune de Châtelain est estimée à 7 600.00 € TTC. Afin de lisser la charge financière, TEM 53 permet un étalement de la dépense jusqu'au 31/12/2025, soit 3 800.00 € TTC pour 2024 et à 3 800.00 € TTC pour 2025.

- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix pour et 1 abstention) la proposition de Madame le maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du maire - Néant
- Résultat de l'enquête publique sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) : aucune remarque n'a été formulée.
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus : cet état a été présenté aux membres du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Prochaine séance le mercredi 17 avril 2024

**La secrétaire de séance,
Hugues GENDREAU, 2^{ème} Adjoint au maire**

**La présidente de séance,
Rachel FRANÇAIS, Maire**